

Région Béroche

Annexe à l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'évolution des zones à bâtir selon les plans directeurs régionaux

Opérateur : Déhon O. | Date d'établissement : 26.01.2018 | Dimensions : 55 X 45 cm. | Échelle : 1/25'000 | **N**
1

Légende

Évolution potentielle des zones d'habitation, mixte et centrale

2030	2040	
■	■	Augmentation
■	■	Changement d'affectation
■	/	Diminution
■	/	Gel

Urbanisation et protection du patrimoine bâti

■	■	Zone à bâtir existante	■	Zone d'utilisation différée
 		Pôle de gare ¹		
●		Inventaire des sites construits à protéger d'intérêt national (ISOS)		

Qualité de la desserte par les transports publics à l'horizon 2030

—	—	Classe C - Desserte moyenne	Classe D - Desserte faible
---------------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	----------------------------

Limites à l'urbanisation

■	Surface d'assollement (SDA)
■	Zone viticole ²
■	Limite paysagère à l'urbanisation ¹
■	Milieu forestier
 	Danger naturel de degré élevé
 	Danger naturel de degré moyen

Autres informations

■	Zone spécifique
 	Périmètre de consultation OPAM (routes - lignes ferroviaires - gazoducs - oléoducs - entreprises)
 	Limite communale

¹ Inscrit au plan directeur cantonal adopté par le Conseil d'Etat le ...

² Y compris les extensions inscrites au PAC viticole sanctionné par le Conseil d'Etat le ...

